

DU LUNDI 25 JANVIER 2021
AU MERCREDI 3 FEVRIER 2021 INCLUS
de 9 heures à 18 heures

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE GABRIEL BERTILLON

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,
Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,
Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,
Vu le Règlement de Voirie Communal,
Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant la création d'un branchement pour l'adduction d'eau potable au droit du 11 rue Gabriel Bertillon, réalisée pour le compte de SUEZ, par l'entreprise :

TPE sise 2 rue Hélène Boucher, 91460 MARCOUSSIS,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement rue Gabriel Bertillon,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'entreprise TPE est autorisée à procéder à la création d'un branchement sur chaussée fermée à la circulation pour l'adduction d'eau potable, au droit du 11 rue Gabriel Bertillon, du lundi 25 janvier 2021 au mercredi 3 février 2021 inclus, de 9 heures à 18 heures, et ce, suivant les articles 2 à 8 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules, de toute nature, sera interrompue à hauteur du 11 rue Gabriel Bertillon.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules poids-lourds et de transports en commun sera déviée dans les conditions suivantes :

- les véhicules poids-lourds et de transports en commun, en provenance de la rue Georges Bizet, seront déviés en direction de la zone industrielle La Vigne aux Loups, jusqu'au rond-point avec la rue Victor Hugo, afin d'effectuer un demi-tour, pour reprendre la rue de l'Industrie et emprunter la rue Pipien pour rejoindre l'avenue de la Gare,
- les véhicules de transports en commun, en provenance de la zone industrielle La Vigne aux Loups (Chilly-Mazarin), emprunteront la rue de l'Industrie, puis la rue Pipien pour rejoindre l'avenue de la Gare.

ARTICLE 4 : Pour assurer la desserte des riverains, la circulation, rue Gabriel Bertillon se fera à double sens de part et d'autre du numéro 11.

ARTICLE 5 : L'arrêt et le stationnement des véhicules, de toute nature, seront interdits et déclarés gênants sur l'ensemble du linéaire de la rue Gabriel Bertillon. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

ARTICLE 6 : La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise des travaux et sera déviée sur le trottoir opposé à l'aide de dispositifs de sécurité adaptés. La déviation piétonne sera mise en place et entretenue durant toute la période des travaux par l'entreprise TPE, et ce, sous son entière responsabilité.

ARTICLE 7 : Sont exclus de l'interdiction susvisée à l'article 5, pour la durée de leurs vacances, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

ARTICLE 8 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise TPE, sous son entière responsabilité, et ce, 48 h avant le début du chantier, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Les entreprises de transports en commun Daniel Meyer-Keolis, RATP et CEAT,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- L'entreprise TPE,
- L'entreprise SUEZ.

Fait à Longjumeau,
le 21 JAN. 2021

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal
délégué à l'Espace public
et aux Travaux en
entreprise du
patrimoine bâti

Affiché et publié du 21 JAN. 2021

Au 22/03/2021

Certifié exécutoire le 21 JAN. 2021



Acte à classer**A28-21**

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-------------|----------|
| 1 | 2 | 3 | 4 |
| En préparation | En attente retour Préfecture | > AR reçu < | Classé |

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-01-21T14-25-28.00 (MI227917279)**Identifiant unique de l'acte :** 091-219103454-20210121-A28-21-AR (Voir l'accusé de réception associé)**Objet de l'acte :** réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur la
rue Gabriel Bertillon du lundi 25 janvier 2021 au mercredi 3 février 2021 inclus de 9h à 18h
Date de décision : 21/01/2021**Nature de l'acte :** Actes réglementaires**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes
8.3. Voirie**Acte :** A28-21.PDF**Multicanal :** Non**Groupe émetteur de l'acte :** TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 21/01/21 à 14:25

Par BERTRAND Cedric**Transmis**

Date 21/01/21 à 14:25

Par BERTRAND Cedric**Accusé de réception**

Date 21/01/21 à 15:25